

- 2) Une telle personne a-t-elle «séjourné légalement» dans l'État membre d'accueil aux fins de l'article 16 de la directive dans le cas où elle ne pouvait satisfaire aux conditions fixées à l'article 7 de la directive 2004/83/CE?

(¹) Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE, JO L 158, p. 77.

Ordonnance du président de la Cour du 11 août 2009 (demande de décision préjudicielle de la Cour d'appel de Bruxelles — Belgique) — Axa Belgium SA/État belge, Administration de la TVA, de l'enregistrement et des domaines (État belge), Administration de l'inspection spéciale des impôts, inspection de Mons 3 (État belge)

(Affaire C-168/07) (¹)

(2010/C 11/31)

Langue de procédure: le français

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 129 du 09.06.2007

Ordonnance du président de la Cour du 25 août 2009 — Commission des Communautés européennes/République de Pologne

(Affaire C-193/07) (¹)

(2010/C 11/32)

Langue de procédure: le polonais

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 199 du 25.08.2007

Ordonnance du président de la Cour du 17 septembre 2009 — Commission des Communautés européennes/République de Pologne

(Affaire C-309/08) (¹)

(2010/C 11/33)

Langue de procédure: le polonais

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 247 du 27.09.2008

Ordonnance du président de la Cour du 17 septembre 2009 — Commission des Communautés européennes/République hellénique

(Affaire C-357/08) (¹)

(2010/C 11/34)

Langue de procédure: le grec

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 247 du 27.09.2008

Ordonnance du président de la cinquième chambre de la Cour du 23 septembre 2009 — Commission des Communautés européennes/République portugaise

(Affaire C-397/08) (¹)

(2010/C 11/35)

Langue de procédure: le portugais

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 272 du 25.10.2008